

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 98.00.620.040.1 DU 28 DECEMBRE 1998

## Groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6221-P 6222

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

TERAOKA SEIKO compagnie LTD, 3-13 Ohsaki  
2 Chrome, Shinagawa-ku, Tokyo 141 Japon.

### DEMANDEUR

Compagnie HOBART, ZI Paris-Est, allée du 1er  
Mai, 77183 Croissy Beaubourg, France.

### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèles n° 90.1.27.629.1.3 du 5 novembre 1990 (1) complétée par la décision n° 98.00.620.028.1 du 29 juillet 1998 (2) et relative au groupe de pesage étiquetage TERAOKA modèle P 6200.

### CARACTERISTIQUES

Les instruments faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par le fait qu'ils peuvent être équipés d'un dispositif équilibrer et transducteur de charge constitué d'un capteur à jauges de contrainte de type point d'appui central, de

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1584.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1998, page 416.

marque TEDEA HUNTLEIGH modèle 1250.C3 de  $E_{\max} = 100$  kg, faisant l'objet du certificat d'essai n° 1.13.93.278 du 24 novembre 1993 délivré par le Physikalisch-Technische Bundesanstalt, Allemagne, et dans ce cas les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Max = 60 kg

avec pour étendues partielles

$Min_1 = 200$  g,  $e_1 = 10$  g,  $Max_1 = 30$  kg

$Min_2 = 30$  kg,  $e_2 = 20$  g,  $Max_2 = 60$  kg

Effet maximal de tare  $T = -30$  kg

Echelon du dispositif de pesage de la tare  $d_t = 10$  g

Echelon de prix unitaire : 0,01 franc/kg.

Prix unitaire maximal : 999,99 francs.

Echelon de prix à payer : 0,01 franc.

Prix à payer maximal : 9999,99 francs.

Etendue de fonctionnement en température : 0 °C/40 °C.

Les modèles P6221 et P 6222 ne diffèrent que par la présence respectivement d'un ou deux dispositifs imprimeurs.

L'impression est impossible pour des valeurs de poids inférieure à 200 g. Les autres caractéristiques portées dans les décisions précitées sont inchangées et les dispositions prévues par la remarque s'appliquent également.

### SCELLEMENT

Le groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6221 et P 6222 est muni, de dispositifs de scellement conformément aux schémas joints en annexe.



### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les plaques d'identification portées par la cellule de pesage et le dispositif indicateur sont identiques à celles du groupe de pesage-étiquetage TERAOKA modèles P 6200 à l'exception du nom du modèle et des valeurs des caractéristiques qui sont remplacées par celles indiquées ci dessus. En outre ces plaques portent l'indication des limites particulières de température sous la forme : 0 °C/40 °C.

Le numéro et la date de la décision d'approbation portés sur les plaques d'identification sont : n° 90.1.27.629.1.3 du 5 novembre 1990.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments concernés.

La mention **INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC** et les caractéristiques métrologiques, sont rappelées sur la face avant de l'indicateur en dessous du dispositif afficheur.

### **DEPOT DE MODELE**

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de

dossier DA 13.1590, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### **VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### **ANNEXE**

Schémas des dispositifs de scellement n° 6637.

---

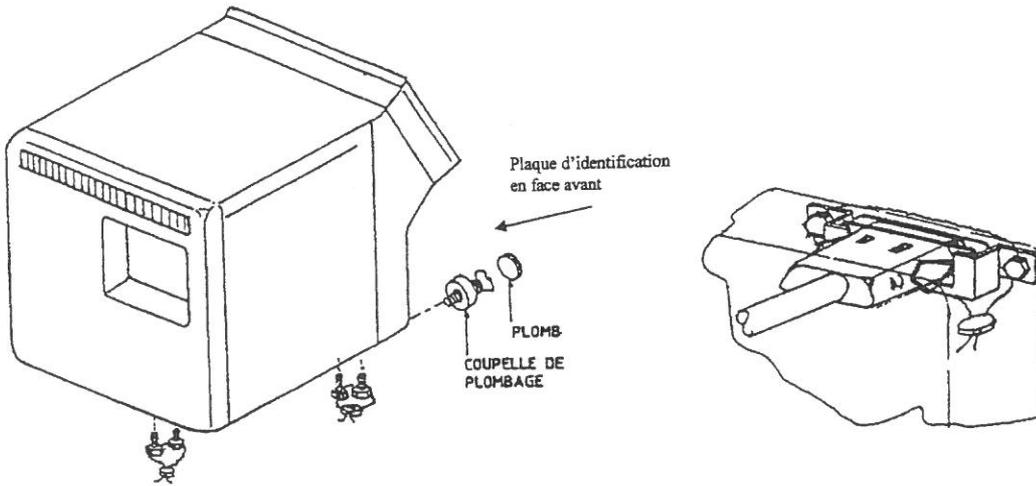
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

■ N° 6637  
GROUPE DE PESAGE-ETIQUETAGE TERAOKA, P 6221-P 6222



Dispositif de scellement de l'indicateur

Dispositif de scellement du câble du capteur sur l'indicateur

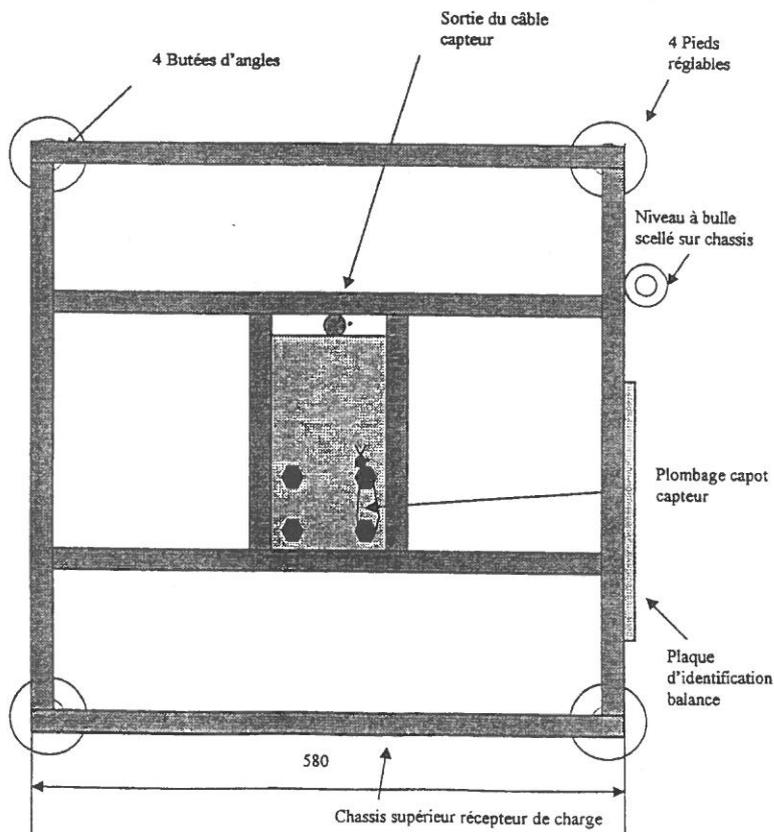


Schéma du dispositif récepteur de charge sans le plateau et du scellement de l'accès au capteur